

de la **Communauté de Communes**
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

DELIBERATION n°2013/90

L'An deux mille treize et le jeudi 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 12 décembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, LAMOURE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. LAJOURNADE

Mme MOUNAUT Marie-Josée donne procuration à Mme LAMOURE
M. POEYMARIE donne procuration à M. BOUSSOU

Secrétaire de séance : M. SARTHE



OBJET : OBJET : SOCIAL – Mise en œuvre de la mutualisation des EHPAD

Considérant le relevé de décision du bureau élargi aux maires du 06 Mai 2013 mentionnant « *le choix de travailler dès aujourd'hui sur une mutualisation juridique et administrative des deux établissements est partagé par les membres présents. Ce travail consistera à prévoir l'ensemble des modifications nécessaires (prise/modification de compétence, convention de mise à disposition, ...)* afin de réaliser ce rapprochement. Les services de la CCVO travaillent à préparer cette mutualisation pour la fin d'année 2013 »,

Considérant la délibération n°2013/63 du 18.07.2013 validant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) et le calendrier de réalisation de la mutualisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Argelas à Sévignacq-Meyracq et d'Estibère à Laruns,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013297-0002 du 24.10.2013 portant extension des compétences et modification des statuts de la CCVO,

Considérant la délibération n°2013/70 du 24.10.2013 du conseil communautaire de la CCVO approuvant le règlement de consultation et les critères de sélection du bureau d'étude dans le cadre de la mutualisation des EHPAD de la vallée d'Ossau,

Considérant l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales correspondant aux « modifications relatives aux compétences » et plus particulièrement les mentions si dessous :

- (...) Il (*le transfert de compétences*) entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (...)
- (...) La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public (...)
- (...) Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune (...).

Considérant la position des autorités de tarifications que sont le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé qui conditionnent leur engagement financier auprès des deux associations de gestion et donc la viabilité à moyen et court terme des structures (terme mentionné dans les deux conventions tripartite qui viennent d'être signée entre l'ARS, le CG64 et les deux associations) à la réalisation de cette mutualisation administrative et juridique.

M. le Président réprecise que le transfert de compétence validé par arrêté préfectoral et cité ci-dessus a pour objectif de réaliser la mutualisation uniquement juridique et administrative sur la base de l'historique particulier des deux EHPAD de la vallée d'Ossau. Concrètement, il n'y aura plus qu'une seule structure administrative, un seul budget et bien deux sites.

M. le Président rappelle que la mutualisation a deux objectifs principaux :

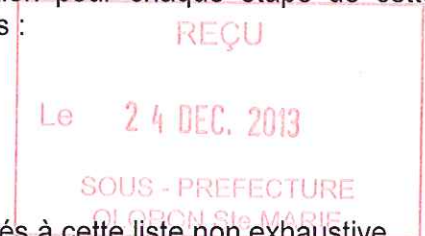
- maintenir à long terme les 62 places d'EHPAD sur le territoire et donc les emplois,
- améliorer la prise en charge des personnes âgées en vallée d'Ossau.

La mutualisation doit permettre à la future association de gestion de :

- Réduire les coûts de fonctionnement
- Baisser les prix de journées,
- Elargir l'offre de services.

M. le Président précise que le bureau d'étude aura pour ordre de proposer aux élus de la CCVO sur la base des deux sites existants des scénarii de réalisation pour chaque étape de cette mutualisation et plus particulièrement au sujet des points suivants :

- Cadre juridique,
- Gestion de l'existant,
- Business plan ou plan d'affaires/développement,
- Gestion sociale.



Des points non identifiés ce jour pourront bien entendu être ajoutés à cette liste non exhaustive.

M. le Président rappelle que le conseil communautaire décidera des orientations de chaque point important de l'étude, à la présentation des scénarii.

M. le Président rappelle la volonté commune, affichée depuis de nombreux mois et réaffirmée lors de la réunion avec l'ensemble du personnel des EHPAD le 14.11.13, de tirer vers le haut la nouvelle structure en charge de la gestion de nos personnes âgées.

De plus, l'objectif est de pouvoir imaginer avec cette organisation une démarche d'intérêt général au service de la population de la vallée d'Ossau. En effet, un diagnostic de l'existant a mis en avant des besoins en services (accueil de jour, accueil spécifique Alzheimer, fourniture de repas froids (portage de repas, ALSH, ...), ...).

Avec la prise de compétence « *gestion des deux EHPAD de la vallée d'Ossau et création et gestion des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées* » la CCVO, sans contraindre le bon fonctionnement des services de maintien à domicile existants et avec l'appui de la nouvelle structure intercommunale en charge de la gestion des EHPAD, sera en capacité et devra avoir l'ambition de répondre à ces besoins.

Après avoir été entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation,

CHARGE le Président d'en informer les autorités de tarifications,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide technique et financière auprès de nos partenaires.



Francis COUROU
Président, extrait certifié conforme,

Francis COUROU